

Compte rendu de séance

Séance du 12 Janvier 2017

L' an 2017 et le 12 Janvier à 09 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Communauté de commune Brie des Rivières et Chateaux sous la présidence de Christian POTEAU, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DECRAENE Michel, DUCELIER André, GEHIN Claude, GIRAULT Jean-Pierre, GONDAL François, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, GUYONNAUD Jean-Paul, JEANNIN Hervé, MOREL René, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, THIERIOT Jean-Louis, VAUCOULEUR Serge, VERHEYDEN Matthieu

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à Mme GHOUL Semillia, KUBIAK Françoise à M. REMOND Bruno, MADONNA Hélène à M. BARBERI Serge, NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : AVRON Stéphane à M. BARRACHIN Jean, DA COSTA Christophe à M. SAOUT Louis Marie, HUCHET Jean-Pierre à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LAGÜES-BAGET Yves à M. AIMAR Daniel, MAZARD Alain à M. BELFIORE Elio, PHILIPPE Jean-Luc à M. GUILLEN Nicolas, SIMON Jean-Claude à M. POTEAU Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 40 (12 procurations)

Date de la convocation : 06/01/2017

Date d'affichage : 06/01/2017

Le Président demande à Mme LUQUET, directrice générale des services, de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1) A été désignée secrétaire : Mme TAMATA-VARIN Marième

Le Président transmet un complément d'informations à la note de synthèse.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 3 janvier

M. Le Président transmet le compte-rendu pour signature et explique que celui-ci a été modifié en prenant en compte les remarques reçues depuis son envoi aux conseillers.

Le compte-rendu est adopté à la majorité avec 51 voix Pour et 1 abstention.

2017 02 Adoption des statuts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, adopte les statuts avec 47 voix Pour et 5 Abstentions.

2017 03 Création du service A.D.S. mutualisé

A la suite de remarques relatives à la convention transmise, le Président rappelle qu'il s'agit du modèle qui était appliqué dans le cadre de la CC Vallées et Châteaux qui sera à amender.

M. SAOUT, vice-président en charge de la mutualisation explique que certains points de la convention devront être modifiés et notamment en ce qui concerne la gratuité du service pour les communes, qui n'est pas légale.

Plusieurs conseillers confirment qu'en l'état, ils ne peuvent pas s'engager sur la convention telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

Le Président indique qu'il convient aujourd'hui de délibérer sur la création de ce service commun afin d'en assurer la continuité.

M. Le Président indique que si le service n'est pas créé ce jour, cela aura pour conséquence la fermeture du service et la mise à disposition au Centre de Gestion de 3 agents.

M. THIÉRIOT propose de délibérer uniquement sur la création du service mutualisé en indiquant que la convention sera modifiée.

Par ailleurs, un questionnaire sera envoyé aux mairies afin de quantifier les besoins des communes et de dimensionner le service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 48 Pour, 1 Contre et 3 abstentions :

- **Approuve** la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **Dit** que les clauses et modalités de la convention seront travaillées en atelier mutualisation et soumises au vote du conseil.

2017 04 Définition de l'intérêt communautaire action sociale et création du budget annexe aide à domicile

Monsieur le Président indique au Conseil que s'il dispose d'un délai de deux ans à compter du transfert de compétences pour définir l'intérêt communautaire, il rappelle que le Conseil doit se prononcer rapidement afin de permettre la continuité des services existants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- dans le cadre des compétences optionnelles (définies par les Statuts) que sont d'intérêt communautaire :
 - Etude, construction, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance
 - Etude, construction, gestion et entretien des structures d'accueil de loisirs sans hébergement
 - Gestion d'un service d'aide à domicile
 - Gestion d'un service de portage de repas
 - Gestion d'une épicerie sociale
- sont reconnues d'intérêt communautaire les structures et services suivants :
 - Relais Assistante Maternelle Itinérant situé à Coubert
 - Accueil de Loisirs situé à Coubert
 - Crèche Familiale située au Châtelet en Brie
 - Accueil de Loisirs situé au Châtelet en Brie
 - Service d'Aide à Domicile dont le siège est situé au Châtelet en Brie
 - Transport des personnes âgées
 - Portage de repas à domicile
 - Epicerie sociale située à Coubert
- de créer un budget annexe Service d'Aide et Maintien à Domicile

2017 05 Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Président.

Le dispositif étant en adéquation avec l'organisation fonctionnelle voulue pour ce mandat, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa confiance au Président pour la mise en œuvre de la politique intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 51 Pour et 1 Abstention, **DECIDE** de déléguer au Président pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget :

1) En matière de finances et de comptabilité publique : la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies, la signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux, la signature des conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 23 000 €, d'objectifs et de moyens dans la limite de 23 000 € dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux,

Le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts,

Procéder, dans la limite de capital fixée à 1 million d'euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

Procéder, dans la limite de capital fixée entre 200 000 et 400 000 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

2) En matière de commande publique : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, la signature des conventions de groupement de commandes,

3) En matière d'assurance : la passation de contrats d'assurance d'un montant inférieur à 50 000 € et tout acte d'exécution, l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes, le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux dans la limite de 50 000 €,

4) En matière de domanialité : la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €, l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, la fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,

5) En matière de propriété immatérielle : l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux

6) En matière de gestion administrative et territoriale : la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent, la signature des contrats de coproduction avec les artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent, la signature des conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre de Contrat Enfance Jeunesse, la signature des autorisations d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux et tous les documents y afférents,

Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.1 2.19 : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres

7) En matière d'action en justice : la décision d'intenter, au nom de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux

D'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa

responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Président en application de la présente délibération.

2017_06 Indemnités de fonctions

Le Président après avoir rappelé la décision du Conseil Communautaire lors de sa séance d'installation de désigner quinze vice-présidents propose au Conseil Communautaire de définir le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Il indique que les indemnités de fonctions sont calculées par référence à l'indice brut mensuel 1015 et que le barème d'indemnisation est lié à la strate démographique de la Communauté de Communes à savoir :

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est située dans la strate démographique 20 000 à 49 999 habitants,

Président	Vice-Président
Taux Maximal En % de l'indice 1015 67.50	Taux Maximal En % de l'indice 1015 24.73

M. GUYONNAUD demande si cette enveloppe est la même dans le cas de 11 et 15 vice-présidents. Le Président lui indique que le montant est le même quel que soit le nombre de vice-président.

Le Président propose au conseil de ne pas utiliser l'enveloppe totale et de fixer le taux comme suit :

Président	Vice-Président
Taux En % de l'indice 1015 62.76	Taux En % de l'indice 1015 20.92

M. AIMAR demande d'avoir le montant en euro.

Le Président lui répond 2 400 € brut pour le président et 800 € brut pour les VP soit une enveloppe globale de 163 000 € au lieu de 200 000 € si le taux maximum était appliqué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de fixer** les indemnités de fonctions telles que proposées par le président.

2017_07 Remboursement des frais de mission des élus

Les membres du Conseil Communautaire peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie en qualité (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT).

Le remboursement intervient sur la base du décret du 28 mai 1990 applicable aux fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la mise en place du remboursement des frais de mission des élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions.

M. le Président indique que le Président et les Vice-Présidents ne peuvent donc pas en bénéficier.

2017_08 Mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que s'il opte pour la Fiscalité Professionnelle Unique il se substituera aux Communes membres pour percevoir le produit et pour appliquer des dispositions relatives à :

- La Cotisation Foncière (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Elle se substitue aux communes membres pour la perception :

- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP)
- de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Il précise que le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensations

Il s'agit d'une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la FPU. Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges ou dans le cas où une diminution des bases de TP réduit le produit disponible.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2017_09 Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Afin de percevoir la TEOM, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 janvier afin de procéder à l'instauration de la TEOM sur son territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue correspond au coût de la Collecte

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A une question à M. GUYONNAUD, M. le Président répond que le taux appliqué sera celui du syndicat dont dépend sa commune (4 syndicats différents sur le CCBRC)

2017 10 Transfert FNGIR

Le Président expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C/du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA/du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts¹ permettant sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre en charge leur prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la Communauté de Communes est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à ses communes membres.

2017 11 Contribution au budget du SDIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors des réunions préalables à la création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, les Maires avaient souhaité que la participation communale versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours soit prise en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la prise en charge par la Communauté de Communes de la participation annuelle des communes membres au SDIS.

2017 12 Création de postes : tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la dissolution des Communautés de Communes Brie Centrale, Gués de l'Yerres, Yerres à l'Ancoeur, Vallées et Châteaux a pour conséquence le transfert des personnels aux communes membres.

La création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux conduit au transfert des compétences par les communes à l'EPCI, et le transfert des personnels affectés à l'exercice de ces compétences.

Certains personnels des Communautés de Communes concernées ont fait le choix d'une mutation, ou ont été transférés à d'autres intercommunalités.

M. GUYONNAUD demande le budget que cela représente. M. le Président lui indique que pour l'instant il n'est pas possible de donner un chiffre, le régime indemnitaire n'étant pas le même dans toutes les anciennes communautés de communes.

M.REMOND indique qu'il manque un poste d'animation à 13h38.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** la création des postes suivants :

SERVICE AIDE A DOMICILE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Agent social 1 ^{ère} classe	35 heures	03
Agent social 2 ^{ème} classe	35 heures	04
Agent social 2 ^{ème} classe	30 heures	02
Agent social 2 ^{ème} classe	25 heures	01
Agent social 2 ^{ème} classe	20 heures	01
Agent social 2 ^{ème} classe	15 heures	01
Agent social 2 ^{ème} classe	06 heures	01
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35 heures	01

SERVICE ENFANCE LOISIRS		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35 heures	10
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	30 heures	02
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	13.heures 38	01
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	13 heures 32	01
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	09 heures	01
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	08 heures	01
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	05 heures	02

SERVICE CRÈCHE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Puéricultrice classe normale	35 heures	01
Educateur principal Jeunes Enfants	35 heures	01

Infirmière classe normale	20 heures	01
Médecin	Vacataire	01
Assistante Maternelle	45 heures	17

SERVICE BIBLIOTHEQUE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Bibliothécaire	28 heures	01

SERVICE TECHNIQUE/SERVICE SUPPORT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Ingénieur	35 heures	01
Agent de Maîtrise	35 heures	01
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35 heures	05

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Ingénieur Principal	35 heures	01
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	08 heures	01
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 heures	02

SERVICE ADMINISTRATIF/SERVICE SUPPORT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Attaché principal	35 heures	01
Attaché	35 heures	01
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Rédacteur	35 heures	03
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 heures	04

SERVICE AMINISTRATIF		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	01

SERVICE RAM ITINÉRANT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Educateur Principal de Jeunes Enfants	35 heures	02

AGENCE POSTALE DE CHAMPEAUX		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	22 heures	01

2017 13 Indemnité de mobilité

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les lois MAPAM et NOTRE ont mis en place des dispositifs permettant d'accompagner la réorganisation territoriale en introduisant des mesures protectrices visant à sécuriser la situation des agents.

La loi prévoit notamment la possibilité d'instaurer une indemnité de mobilité.

La dissolution des Communautés de Communes La Brie Centrale, Les Gués de l'Yerres, Yerres à l'Ancoeur, Vallées et Châteaux, a eu pour conséquence le transfert des personnels, et pour certains agents, le changement de leur lieu de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** une indemnité de mobilité au profit de ces agents comme suit :

Allongement de la distance A/R Résidence/lieu de travail	Montant plafond par an
Inférieur à 20 kms	Aucune indemnité
≥ 20 Kms et inférieur à 40 kms	1 600 €
≥ 40 kms et inférieur à 60 kms	2 700 €
≥ 60 kms et inférieur à 90 kms	3 800 €
≥ à 90 kms	6 000 €

Cette indemnité sera versée annuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

2017 14 Astreintes et permanences

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de mettre en en place les astreintes et permanences selon les modalités prévues dans la circulaire du CDG77 12 juillet 2005 mise à jour en novembre 2015.

2017 15 Adhésion au Comité d'Action Sociale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des personnels.

2017 16 Dématérialisation des convocations

Aux termes de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Communautaire est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée aux conseillers communautaires par écrit et à domicile, signée par le Président.

La loi du 1er janvier 2005 qui a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'[article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales](#), relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux, Cet article énonce que toute convocation peut être adressée par écrit "sous quelque forme que ce soit".

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'accepter la dématérialisation des convocations et des documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré.

2017 17 Mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- D'autoriser le Président à conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet.
- De choisir le dispositif BL Echanges Sécurisés de la Société Berger-Levrault-Magnus (dispositif homologué par le ministère de l'intérieur).

Questions diverses :

- 1) M. GUYONNAUD indique au Président qu'il y a un réel souci pour bien entendre les interventions de ses collègues dans cette grande salle. Celui-ci lui explique que des solutions sont à l'étude.
M. DUCELIER propose en attendant de mettre si besoin du matériel à disposition.
- 2) Mme PONSARDIN demande quand seront formées les différentes commissions. Le Président lui indique que dans un premier temps, lors de la dernière réunion de bureau, des ateliers de 5-6 personnes vont être mis en place animés par un vice-président et que par la suite ce sont les conseils municipaux qui devront désigner leurs représentants au sein de chaque commission.
Puis Mme PONSARDIN revient sur la fermeture l'épicerie sociale et demande ce qu'elle va devenir.
Le Président lui indique que dans la mesure où l'intérêt communautaire a été voté par le conseil, le recrutement d'un agent va pouvoir avoir lieu pour la gestion de cette structure.
- 3) M. JEANIN demande quand les communes seront en conformité avec l'accueil des gens du voyage.

Le Président explique qu'un projet de construction d'une aire sur Guignes et portée par le syndicat dont le président est M. SAPIERRE est à l'étude.
L'accueil des gens du voyage étant une compétence obligatoire de la communauté de communes, elle aura un représentant au sein de ce syndicat.

M. GUYONNAUD indique que jusqu'à présent c'est la mairie de Chaumes qui assurait le secrétariat du syndicat et que ce dernier indemnisait les agents.
Le Président lui répond que ce point sera étudié et qu'une autre solution pourrait être envisagée.

M. JEANNIN demande qu'une procédure concernant l'expulsion des gens du voyage soit envoyée à toutes les mairies. Le Président lui rappelle que la mairie de Crisenoy avait proposé de rédiger cette procédure. A réception, celle-ci sera soumise au Préfet pour validation.

- 4) M. POIRIER demande au Président comment les dépenses assainissement des communes vont être assurées dans la mesure où elles n'ont plus la compétence.
M. le Président lui indique qu'il a un rendez-vous le lendemain à la Préfecture et que cette question sera abordée.
- 5) M. CASEAUX demande si un modèle de délibération sur le refus du PLUi pourrait être envoyé aux mairies.
Le Président lui répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé. Séance levée à 10h40.